

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/26/2021031231/justel>

Dossier numéro : 2021-04-26/03

Titre

26 AVRIL 2021. - Arrêté royal fixant le modèle de formulaire visé à l'article 307, § 1er/2, alinéa 4, du code des impôts sur les revenus 1992

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 03-05-2021 page : 41979

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le modèle de formulaire visé à l'article 307, § 1er/2, alinéa 4, du Code des impôts sur les revenus 1992 est déterminé à l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 7 mai 2010 fixant le modèle de formulaire visé à l'article 307, § 1er, alinéa 6, du Code des impôts sur les revenus 1992 est abrogé.

[Art. 3](#). Cet arrêté est applicable à partir de l'exercice d'imposition 2021.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 03-05-2021, p. 41981)